

ASSOCIATION PARISIENNE D'ETUDES SPIRITES – APES
Association sans but lucratif – Loi 1901

“ Mon Dieu, toi qui es grand, toi qui es tout, laisse tomber sur moi, petit, sur moi qui ne suis que parce que tu l’as voulu, un rayon de ta lumière.

Fais que, pénétré de ton amour, je trouve le bien facile, le mal odieux ; qu’animé du désir de te plaire, mon esprit surmonte les obstacles qui s’opposent au triomphe de la vérité sur l’erreur, de la fraternité sur l’égoïsme ; fais que, dans chaque compagnon d’épreuves, je vois un frère, comme tu vois un fils en chacun des êtres qui émanent de toi et doivent retourner vers toi.

Donne-moi l’amour du travail, qui est le devoir de tous sur la terre, et, avec l’aide du flambeau que tu as mis à ma portée, éclaire-moi sur les imperfections qui retardent mon avancement en cette vie et dans l’autre. ”

*Prière inédite, dictée au moyen de la table par l’Esprit de Jérôme de Prague
à un groupe d’ouvriers, au Mans*

ASSOCIATION PARISIENNE D'ETUDES SPIRITES – APES
Association sans but lucratif – Loi 1901

SOMMAIRE

1. RECEPISSE de Déclaration de Modification des Statuts de l'association n°W94000904 du 28 décembre 2005
2. STATUTS – Modifications rédigées le 9 juin 2005 à Vincennes, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
3. COMPTE-RENDU de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2005.
4. ORGANIGRAMME de l'association
5. LETTRE à la sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne
6. RECEPISSE de Déclaration de Modification des Statuts de l'association
7. PUBLICATION au Journal Officiel de la République Française du
8. MODIFICATIONS rédigées le 21 mars 2002 à Vincennes
 - Récépissé de Déclaration de Modification des Statuts de l'association
 - Publication Journal Officiel de la République Française du 11/05/2002
9. CONSTITUTION de l'APES
 - Assemblée Constitutive du 15 juin 1995
 - Liste des membres fondateurs
 - Lettre à la Préfecture de Police de Paris
 - Récépissé de Déclaration de l'association
 - Publication au Journal Officiel de la République Française du 4/10/1995.

ASSOCIATION PARISIENNE D'ETUDES SPIRITES – APES
Association sans but lucratif – Loi 1901

STATUTS

AVANT-PROPOS

Le *Spiritisme* est une science qui traite de la nature, de l'origine et de la destinée des Esprits, et de leurs rapports avec le monde corporel. Il est à la fois une science d'observation et une doctrine philosophique. Comme science pratique, il consiste dans les relations que l'on peut établir avec les Esprits ; comme philosophie, il comprend toutes les conséquences morales qui découlent de ces relations. (*Allan KARDEC, Qu'est-ce que le Spiritisme : Préambule, Paris : Editions Vermet, 1988*)

Le *Spiritisme* est un ensemble de principes et de lois, révélés par les Esprits Supérieurs, contenus dans les ouvrages d'*Allan Kardec* qui constituent la *Codification Spirite* : Le Livre des Esprits, Le Livre des Médioms, L'Évangile selon le Spiritisme, Le Ciel et l'Enfer et La Genèse.

A toutes les époques, les Esprits sont venus se communiquer avec les hommes pour les éclairer, les guider et leur donner des indications sur les conditions de vie dans l'au-delà. Ces manifestations, qui sont à la base du Spiritisme, ont un caractère de “*révélation universelle*” car le but est de donner une impulsion à l'évolution de l'humanité, dans un sens civilisateur, et d'ajouter au développement intellectuel et scientifique la connaissance spirituelle.

Cette doctrine jette une grande lumière sur la vie dans le monde des Esprits, sur notre vraie nature d'Esprit et sur notre évolution spirituelle à travers des réincarnations successives. Elle révèle des concepts nouveaux et plus approfondis sur DIEU, l'univers, les hommes, les Esprits et les lois qui régissent la vie. Elle révèle aussi ce que nous sommes, d'où nous venons, où nous allons, le but de l'existence terrestre et la cause des douleurs et de la souffrance.

Toute pratique spirite est gratuite, selon le principe moral de l'Évangile : “*donnez*

gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement ». Cette pratique est réalisée avec simplicité et bonne volonté, sans aucun culte extérieur.

Le Spiritisme n'a pas de sacerdoce. Il n'adopte et n'utilise dans ses réunions et dans ses pratiques ni autels, icônes, bougies, processions, sacrements, parements, boissons alcooliques ou hallucinogènes, encens, fumée, talismans, amulettes, horoscopes, cartomancie, pyramides, cristaux ou tout autre objet, rituels ou forme de culte extérieur.

Le Spiritisme n'impose pas ses principes. Il invite les intéressés qui désirent le connaître à soumettre ses enseignements au crible de la raison avant de les accepter.

Le Spiritisme respecte toutes les religions et doctrines, valorise les efforts pour la pratique du bien et travaille pour la fraternité et la paix entre tous les peuples et tous les hommes, indépendamment de leur race, couleur, nationalité, croyance, niveau culturel et social. Il reconnaît également que ***“ le véritable homme de bien est celui qui pratique la loi de justice, d'amour et de charité dans sa plus grande pureté ”***.

Enfin, le Spiritisme nous invite à progresser intellectuellement, spirituellement et moralement. Il incite les hommes à la fraternité, au respect des lois d'évolution et à la fin de l'individualisme dans la reconnaissance de l'autre en tant que frère issu d'un même Père Universel.

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre ***“ Association Parisienne d'Etudes Spiritistes ”***, désignée ci-dessous sous le terme ***“ l'Association ”***.

Son sigle est ***“ APES ”***.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 – Mission de l'association

L'association a pour mission l'étude et la diffusion de la doctrine spirite telle que codifiée par Allan KARDEC, ainsi que les opérations dépendantes et les annexes s'y rattachant, telle que l'édition de toutes œuvres littéraires, de tous documents de réalisation photographiques ou publicitaires, la vente de livres.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre cette mission sont notamment :

Des études, des prières, des assistances spirituelles, des conférences et séminaires, des activités culturelles et ce par tous moyens connus (exemple : réunions publiques, cours, cassettes vidéo, des services faisant l'objet de conventions, etc...) ou tout autre moyen inconnu à ce jour.

Les séances publiques sont organisées pour faire connaître les enseignements de la Doctrine Spirite d'une part, et pour apporter avec bonne volonté et sans rémunération, l'aide fraternelle spirite à tous ceux qui le demandent à l'Association, d'autre part.

La promotion des groupes spirites s'effectuera par l'aide à d'autres groupes spirites, lors de leur création ou/et au cours de leur développement.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 22 RUE DES LAITIERES – 94300 VINCENNES.

Celui-ci pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Composition de l'Association

L'Association se compose de

membres fondateurs

membres adhérents

membres bienfaiteurs

membres d'honneur

Les membres *fondeurs* sont les personnes physiques qui ont fondé ladite association.

Les membres *adhérents* sont les personnes physiques qui ont adhéré ultérieurement à ladite association, en contractant librement ce contrat associatif régi par les présents statuts après en avoir pris connaissance, et qui versent une cotisation mensuelle.

Les membres *bienfaiteurs* sont des *adhérents* qui versent une cotisation annuelle.

Les membres *d'honneur* sont ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association. En contrepartie ils ne versent pas de cotisation et n'ont pas le droit de vote.

Tous les membres doivent acquitter une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Article 5 – Admission

Pour être membre de l'Association, il faut être majeur capable et agréé par le Conseil d'Administration.

L'adhésion, la participation aux activités ou encore un possible départ sont des actes de la libre volonté du membre, sans aucune contrainte, ni exigence de l'association.

En cas de refus d'une admission, le Conseil d'Administration n'a pas à se justifier.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

la démission

le décès

la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou pour non-respect des règles de conduite propres à l'Association.

Dans le dernier cas, avant toute décision, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications sur sa conduite.

Article 7 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

La somme des cotisations versées par les membres

Les dons manuels dans les conditions fixées par l'art. 238bis du Code Général des Impôts

Les produits financiers résultant de ses activités économiques

Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou de tout autre organisme public

Toutes autres ressources, recettes et subventions, autorisées par les textes législatifs ou réglementaires, qui régissent le droit des associations à but non lucratif

Toutes sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 8 – Direction de l'Association

L'Association est dirigée par un Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Conseil d'Administration.

Le Président, le Secrétaire, ainsi que le Trésorier sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 (trois) ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à main levée par l'Assemblée Générale pour un mandat renouvelable chaque année par tiers.

Ce Conseil d'Administration est composé d'un quart de ses membres éligibles, limité à 30 (trente) membres maximum.

Sont éligibles tous les membres à jour de leur cotisation.

Les membres fondateurs participant au développement de l'Association siègent d'office dans le Conseil d'Administration

Article 9 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration autorise les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et représente les membres de l'Association.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et peut, le cas échéant, se faire rendre compte de leurs actes. Il peut notamment autoriser les achats, les investissements, les aliénations, les locations, les transactions, les emprunts, etc.... nécessaires à l'exécution du but de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit les autres membres qui composent le Bureau, le(s) Vice-président(s), un(des) Secrétaire adjoint(s), un(des) Trésorier adjoint(s) si besoin est.

En cas de vacance ou de nécessité, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera alors procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir des membres ainsi élus par le Conseil d'Administration prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an convoqué par le Président de l'association ou sur la demande du quart de ses membres.

Au début de chaque réunion un président de séance et un secrétaire de séance sont élus après concertation, pour diriger la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité relative et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne pouvant être présents à une réunion, peuvent si nécessaire soit d'exprimer leur prise de position sur les questions de l'ordre du jour par voie du courrier, soit être représentés par un membre de l'association. Dans ces deux cas le membre ne peut pas utiliser son droit de vote.

Un procès-verbal des délibérations des séances est tenu par le secrétaire de séance sur un

registre côté et paraphé par lui et par le président de séance.

A l'exception de cas de force majeure, tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif justifié, n'aura pas participé à plusieurs réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Le Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ou du Bureau, le sont gratuitement.

Toutefois, pour les dépenses engagées dans le cadre de la représentation de l'association, des remboursements de frais pourront être effectués sur justificatifs et accord préalable.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations, et à quelque titre qu'ils soient affiliés à l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée par le Président, se réunit une fois par an au minimum et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande adressée au Bureau par au moins un quart des membres de l'Association.

Les convocations à l'Assemblée Générale ordinaire seront envoyées 15 (quinze) jours à l'avance au moins avant la date fixée et doivent indiquer l'ordre du jour qui est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres qui ne peuvent être présents peuvent voter par correspondance ou, se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent pourra représenter au plus 2 (deux) autres membres.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité relative des

membres présents ou représentés, et ne sont valables que si un quorum d'1/4 (un quart) des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans les 30 (trente) jours qui suivent ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le quorum.

Au début de chaque Assemblée Générale un président et un secrétaire de séance seront élus après concertation, pour diriger la séance.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, établie une feuille de présence (membres présents et représentés) qui sera émargée et certifiée par le président et le secrétaire de séance.

Le Président, ou tout autre membre par lui, expose la situation de l'association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce bilan sera envoyé ou remis à tout autre membre qui en ferait la demande par écrit.

L'Assemblée Générale entend et approuve les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et sur la situation morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur toutes les questions diverses mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire est transcrit par le secrétaire de séance sur un registre et signé par lui et le président de séance.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur la modification des statuts, la dissolution de l'Association, la fusion avec une autre association ayant le même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée par les membres fondateurs, les membres adhérents et les membres bienfaiteurs à jour de leurs cotisations.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les convocations à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont envoyées 30 (trente) jours à l'avance au moins avant la date fixée et doivent indiquer l'ordre du jour.

Les membres qui ne peuvent être présents peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent peut représenter au plus 2 (deux) autres membres.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité relative des membres présents et représentés, et ne sont valables que si un quorum de 2/3 (deux tiers) des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les 15 (quinze) jours qui suivent ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le quorum.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, une feuille de présence est établie (membres présents et représentés), émargée et certifiée par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire est transcrit par le secrétaire de séance sur un registre et signé par lui et le président de séance.

Article 14 – Révision des statuts

En aucun cas, l'article 2 et l'article 14 ne pourront être modifiés.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur vient compléter les statuts. Il est destiné à fixer divers points, notamment à préciser ou expliciter ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association. Il ne peut comprendre aucune disposition contraire aux statuts. Il est diffusé à tous les membres de l'Association qui peuvent ainsi prendre connaissance de la réglementation qui y est établie.

Article 16 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet ; elle désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine l'étendue des pouvoirs conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901. En cas de dissolution, les fonds et les biens de l'Association reviendraient à une ou plusieurs associations spirites poursuivant le même but.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque de l'Association.

Modifications approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2005 à Vincennes.

Anita BECQUEREL
Présidente

Guy BONNIN
Secrétaire

Historique

- Statuts approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 15 juin 1995 à Paris

- Modifications approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2002 à Vincennes.